



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Commune d'ARGENTRE  
(Mayenne)

Arrêté N°21/2021

**Circulation interdite, rue du Bocage  
Création d'un plateau ralentisseur et d'un parking**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411.1 et suivants,

Considérant la demande en date du 19 avril 2021 de la Société E.L.B. travaux publics, d'entreprendre la réalisation d'un plateau ralentisseur et d'un parking, rue du Bocage,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 26 avril et pendant une durée de 20 jours, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue du Bocage lors de la réalisation d'un plateau ralentisseur et d'un parking.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante par la RD32 et la RD275 et inversement (voir plan joint).  
Une déviation pour les transports sera mise en place par la rue des Giroles et le chemin des coprins (voir plan joint).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

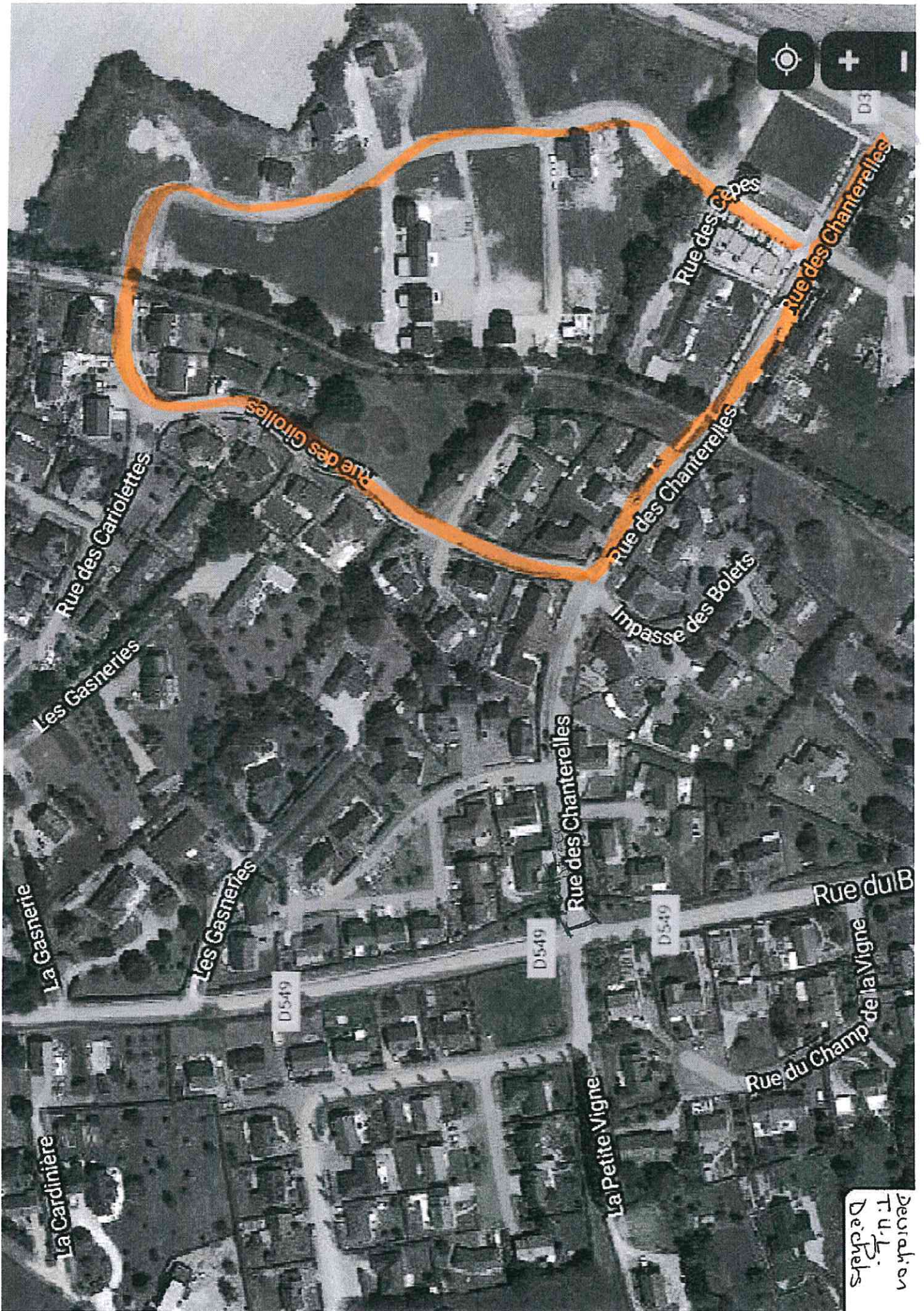
**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Le pétitionnaire,
- M le responsable de l'Unité Territoriale de l'équipement de Laval Centre,
- M le Directeur départemental du S.D.I.S,
- M le responsable du centre d'incendie et de secours d'Argentré,
- M le Président de Laval agglomération en charge des transports collectifs et de la gestion des déchets,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 20 avril 2021



L'adjointe au Maire  
Sophie BOULIN



Durée 11.15  
De 10h à 11h